

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 28 septembre 2018), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne
YEBO Henri Claude
LEBON Jean Daniel
LEJOYEUX Marie Andrée
MOREL Harry Claude
GERARD Gilberte
LEBON Guy
VIENNE Raymonde
JAVELLE Blanche Reine
HOAREAU Claudette
NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude
BOYER Julie
PAYET Yannis
GEORGET Marilynne
HOAREAU Sylvain
GUEZELLO Alin
RIVIERE François

PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilynne
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald
HOAREAU Jeannick
FONTAINE Olivier
ASSATI Marie Pierre
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Jocelyne BATIFOULIER, 6ème adjointe, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018.

Celui-ci est approuvé à *l'unanimité des suffrages exprimés.*

Présents : 25

Représentés : 8

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Affaire n°20181005_1 : Dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle – ZAC LES TERRASS

Approbation de la convention de partenariat

Terre d'ambitions, la Ville de Saint-Joseph a développé une politique attractive en matière économique. Une Zone d'Aménagement Concertée de 23 hectares se construit dans le quartier des Grègues dénommée ZAC LES TERRASS. Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle, la Ville de Saint-Joseph initie avec les entreprises et les partenaires de l'emploi une démarche de partenariat. Cette dynamique de partenariat en faveur de l'emploi est engagée par la collectivité et par les partenaires de l'emploi et est également portée par les entreprises E.Leclerc et WELDOM.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, le Groupe E. Leclerc Réunion, l'entreprise WELDOM, Le Pôle Emploi, la Mission Locale Sud, le Cap Emploi et l'Ecole de la Deuxième Chance. Cette phase débutera avec la signature d'un avenant à la convention qui actera l'accord des signataires sur le diagnostic et le projet détaillé comportant le plan d'actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 25

Représentés : 8

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, le Groupe E. Leclerc Réunion, l'entreprise WELDOM, Le Pôle Emploi, la Mission Locale Sud, le Cap Emploi et l'Ecole de la Deuxième Chance.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Sylvain HOAREAU remet une procuration à madame Marie Andrée LEJOYEUX pour le représenter et voter en son nom pour les différentes affaires inscrites à l'ordre du jour et quitte la salle des délibérations à 19H35.

Affaire n°20181005_2 : Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Bilan de la concertation

- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient que le conseil municipal arrête à nouveau le projet.

Par délibération n°20180604_4 du 4 juin 2018, le conseil municipal avait décidé :

- d'une part, de retirer la délibération n°20171005_1 du conseil municipal du 5 octobre 2017 ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le PLU, suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) notamment des services de l'État ;
- d'autre part, la réouverture de la concertation préalable.

Différentes réunions ont eu lieu avec les services de l'État et le projet de PLU a été amendé en conséquence. Une nouvelle concertation préalable s'est aussi déroulée afin d'apporter un éclairage sur la procédure et de présenter le projet de territoire.

Le conseil municipal est donc amené à tirer le bilan de la concertation préalable et à arrêter le projet de PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **TIRE et APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **ARRÊTE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **SOUMET** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- **DIT que :**

- la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Réunion ;
 - le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain ;
 - la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_3 : Vote de la Décision Modificative (DM) n°1 du Budget principal

Le conseil municipal a voté le budget primitif 2018 le 10 avril 2018, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

Il y a lieu aujourd'hui d'ajuster les crédits du budget 2018, tant en fonctionnement qu'en investissement, avec la décision modificative n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2018 comme suit.

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM 1
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	494 000,00 €
012	Charges de personnel	250 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	462 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 206 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	41 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 247 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-1 155 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-1 155 000,00 €
TOTAL		92 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DM 1
Chapitre	Libellé	
73	Impôts et taxes	-34 000,00 €
74	Dotations et participations	126 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		92 000,00 €
TOTAL		92 000,00 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM 1
Chapitre	Libellé	
20	Immobilisations incorporelles	135 000,00 €
204	Subventions versées	200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	547 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-2 128 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		-1 246 000,00 €
26	Participations...	-25 000,00 €
45...	Opérations pour compte de tiers	-480 000,00 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		-505 000,00 €
TOTAL		-1 751 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM 1
Chapitre	Libellé	
13	Subventions d'investissement reçues	-116 000,00 €
45...	Opérations pour compte de tiers	-480 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		-596 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-1 155 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		-1 155 000,00 €
TOTAL		-1 751 000,00 €

- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°20181005_4 : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouvertes sur les exercices précédents

La Commune de Saint-Joseph a fait le choix de gérer une partie de ses opérations d'investissement en AP/CP (Autorisation de Programme Crédits de Paiement). C'est une méthode de prévision et de gestion pluriannuelle. Le rythme de réalisation administratif et technique de ces opérations conduit aujourd'hui à réviser les APCP ouvertes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- REVISE** les autorisations de Programme / Crédits de paiement (APCP) ouverts sur les exercices précédents comme suit :

Construction d'une médiathèque

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement
2 011	1	Construction d'une médiathèque	23-2313-11MEDIAT-321-0021	8 789 185,84	2011	23 159,50
					2012	393 147,47
					2013	244 486,23
					2014	152 722,80
					2015	1 727 481,77
					2016	2 718 911,35
					2017	2 322 296,62
					2018	1 207 000,00
					Total	8 789 185,84

Le nouveau montant de l'Autorisation de Programme est de 8 789 185,84 € et celui des Crédits de Paiement de l'année 2018 de 1 207 000 €.

Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement
2 016	1	Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph	2168-321	1 100 000,00	2016	0,00
					2017	193 528,04
					2018	550 000,00
					2019	356 471,96
					Total	1 100 000,00

Le nouveau montant des Crédits de Paiement de 2018 est porté à 550 000 €, celui de 2019 à 356 471,96 €.

Aménagement de la RD33

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 018	1	Aménagement de la RD 33	203159	4 047 000,00	2018	117 000,00
					2019	3 300 000,00
					2020	630 000,00
					Total	4 047 000,00

Le nouveau montant des Crédits de Paiement de l'année 2018 est de 117 000 €, celui de 2019 de 3 300 000 € et celui de 2020 de 630 000 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_5 : Attribution d'une subvention supplémentaire à la caisse des écoles - Exercice 2018

La caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions de pourvoir aux besoins en livres et matériel divers pour permettre le bon fonctionnement des 24 écoles publiques implantées sur son territoire et d'assumer les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal dont la gestion du personnel des écoles ainsi que des activités périscolaires et extrascolaires et la classe passerelle.

Par délibération n° 03 du 15 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé le transfert du personnel des écoles et des restaurants scolaires (en partie) du budget de la ville vers celui de la caisse des écoles. Pour répondre au besoin de financement supplémentaire induit par la baisse du taux de participation de l'État au financement des contrats aidés et donner à la Caisse des écoles les moyens de mener à bien l'ensemble de ses missions, le budget de l'établissement doit être revu à la hausse.

Aussi, afin de donner à l'établissement les moyens de faire face à l'ensemble des dépenses qui sont les siennes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention supplémentaire à attribuer à l'établissement et qui s'élève à 450 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 24
Représentés : 9

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** une subvention supplémentaire d'un montant de 450 000 € à la caisse des écoles pour l'exercice 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_6 : Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne

Afin de donner à l'école privée Sainte-Anne les mêmes moyens de fonctionnement que les écoles publiques, le conseil municipal a délibéré en faveur du passage de l'école privée Sainte-Anne du statut de contrat simple à celui de contrat d'association. Cela s'est traduit par une obligation pour la Commune de participer aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'apporter sa contribution à l'école privée Sainte-Anne à hauteur de 40 739,40 € pour l'exercice 2018 et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 24
Représentés : 9

POUR : 32
ABSTENTIONS : 1 (BATIFOULIER JOCELYNE)
CONTRE : 0

- **APPROUVE** la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la Commune et de la caisse des écoles de 2016.

Charges de fonctionnement 2016 pour les écoles publiques	
Budget COMMUNE	
Charges à caractère général	315 651,43 €
Dépenses d'entretien des bâtiments scolaires (achat petits matériels, entretien ménager, travaux d'entretien)	60 299,76 €
Eau, électricité, téléphone	255 351,67 €
Transport périscolaire (transfert compétence CA Sud)	125 504,72 €
Dépenses affaires scolaires (fonctionnement)	48 249,52 €
Mobilier	40 895,08 €
Matériel informatique	0,00 €
Budget de la CAISSE DES ÉCOLES	
Charges à caractère général	276 690,46 €
Matériel	8 661,00 €
Mobilier	288,00 €
Total	815 940,21 €

Nombre d'élèves en 2016 : 5 060 (4 848 en écoles publiques et 212 à l'école privée)
815 940,21 € : 4 848 = 168,30 € (frais de fonctionnement)
Quote-part des services généraux de l'administration :
- Écoles publiques : 225 441,96 € : 4 848 = 46,50 €
- École privée : 1 246,98 € : 212 = 5,88 €
- Différence 46,50 € - 5,88 € = 40,62 €
Coût de l'élève : 168,30 € + 40,62 € = 208,92 €

Sur cette base, le montant de la participation communale pour 2018 est de 40 739,40 € décomposé comme suit :

Libellé	Montant
195 élèves résidant à Saint-Joseph x 208,92 €	40 739,40 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'OGEC et l'école privée Sainte-Anne ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_7 : Mutualisation de moyens entre la CASud et ses communes membres dans le cadre de l'optimisation fiscale

Approbation de la convention

La CASud souhaite créer un observatoire fiscal en mutualisant les moyens avec ses communes membres. Cet observatoire permettra d'optimiser les bases fiscales et augmenter les recettes de l'EPCI et ses communes membres.

A ce titre, le conseil municipal est donc invité à approuver le principe de cette mutualisation dans le cadre de l'optimisation fiscale ainsi que la participation de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le principe de la mutualisation de moyens entre la CASUD et la Commune dans le cadre de l'optimisation fiscale, ainsi que la participation de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_8 : Mise en œuvre des deux Maisons de Services au Public à Saint-Joseph

Modification du plan de financement et autorisation de signature de la convention-cadre

Par délibération en date du 24 août 2018, le conseil municipal a validé la création de deux Maisons de Services au Public (MSAP) dans le quartier des Lianes et de Jean Petit. Les règles de financement européennes imposent que pour chaque MSAP, une demande de subvention distincte soit portée. Les travaux à réaliser pourront être financés par le biais d'une demande au titre du Contrat de ruralité.

Si le projet d'animation par structure reste inchangé, il est cependant nécessaire de préciser le budget prévisionnel pour chaque structure (MSAP de Jean Petit et MSAP des Lianes). Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement pour chacune des deux structures. De plus, labellisée et financée par l'État, l'ouverture d'une MSAP nécessite au préalable un conventionnement.

A ce titre, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour chaque MSAP ainsi que la convention-cadre qui sera conclue entre la Commune et les partenaires signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le plan de financement pour la mise en œuvre de la Maison de Services Au Public de Jean Petit, présentant une participation de fonctionnement pour la Commune de Saint-Joseph à hauteur de 20 853,92 € HT.

MISE EN OEUVRE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DE JEAN PETIT		
Montant de l'opération HT	87 143,20 €	%
FEADER (75 % des dépenses éligibles)	34 021,20 €	39,04%
Contrepartie nationale (5 % des dépenses éligibles)	2 268,08 €	2,60%
FNADT	15 000,00 €	17,21%
Fonds Inter - Opérateurs.	15 000,00 €	17,21%
Commune de Saint -Joseph	20 853,92 €	23,93%
TOTAL HT	87 143,20 €	100,00%

- **APPROUVE** le plan de financement pour la mise en œuvre de la Maison de Services Au Public des Lianes, présentant une participation de fonctionnement pour la Commune de Saint-Joseph à hauteur de 21 390,92 € HT.

MISE EN OEUVRE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DES LIANES		
Montant de l'opération HT	80 640,20 €	%
FEADER (75 % des dépenses éligibles)	27 421,20 €	34,00%
Contrepartie nationale (5 % des dépenses éligibles)	1 828,08 €	2,27%
FNADT	15 000,00 €	18,60%
Fonds Inter - Opérateurs.	15 000,00 €	18,60%
Commune de Saint -Joseph	21 390,92 €	26,53%
TOTAL HT	80 640,20 €	100,00%

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et les différents partenaires ainsi que les conventions bilatérales qui seront élaborées avec chaque partenaire signataire et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_9 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à la CASud, la CLECT s'est réunie afin d'évaluer les charges transférées et corriger les montant d'attribution de compensation en conséquence.

Le conseil municipal est invité à approuver les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées consignées dans son rapport du 13 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées consignées dans son rapport du 13 septembre 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_10 : Maîtrise de l'énergie

Approbation de la convention entre EDF et la Commune

La convention relative à la maîtrise de l'énergie permet à la Commune d'obtenir un soutien financier avec EDF lorsqu'elle investit dans des équipements économes en énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et EDF.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_11 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le Code général des impôts prévoit un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la période 2016 - 2020 pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

En décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la convention d'utilisation de la TFPB triennale 2016-2018 en contractualisant avec les bailleurs sociaux tels que la SODEGIS, la SIDR, et la SHLMR.

Suite à la loi de finances rectificative de 2017, l'abattement de 30 % sur la T.F.P.B. s'applique désormais sur la durée du contrat de Ville, soit sur la période 2016-2020, et non plus sur une période triennale comme cela a été préconisé par le cadre national et acté par nos conventions. Les programmes d'actions resteront, quant à eux, élaborés de manière annuelle.

Celle-ci prenant fin au 31 décembre 2018, il convient de prendre un avenant permettant de couvrir la période du contrat de ville jusqu'en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à intervenir entre la Préfecture de la Réunion, la SODEGIS et la Commune de Saint-Joseph, ayant pour objet de proroger la convention couvrant la période du contrat de ville jusqu'en 2020.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à intervenir entre la Préfecture de la Réunion, la SHLMR et la Commune de Saint-Joseph, ayant pour objet de proroger la convention couvrant la période du contrat de ville jusqu'en 2020.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à intervenir entre la Préfecture de la Réunion, la SIDR et la Commune de Saint-Joseph, ayant pour objet de proroger la convention couvrant la période du contrat de ville jusqu'en 2020.
- **AUTORISE** le Maire à les signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_12 : Projet « porte de parc » de Grand Coude
Approbation du recrutement d'un chef de projet
Approbation du plan de financement

La Commune de Saint-Joseph souhaite recruter un chef de projet dans le cadre d'une démarche engagée de façon concertée entre la Commune, le Parc National, le SGH et les acteurs économiques du village de Grand Coude « porte de parc ». Le FEADER interviendrait au titre de la mesure 7. 5. 4 à hauteur de 75 % et 25 % concernerait la contrepartie nationale totale (répartie entre l'État / le Département / la Région voir une maîtrise d'ouvrage privée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel au poste de chef de projet « porte de parc » de Grand Coude pour la Commune de Saint-Joseph.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-après.

Financement du poste de chef de projet « porte de parc » de Grand Coude sur 3 ans				
Ingénierie Commune de Saint- Joseph	FEADER	Etat ou Département ou Région	Commune	Total HT (sur 3 ans)
	75 %	25 %	-	100 %
	187 500 €	62 500 €	-	250 000 € maximum

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_13 : Remplacement de la toiture du gymnase Henri Ganofsky
Approbation du projet et du plan de financement

La toiture du gymnase Henri Ganofsky présente des infiltrations d'eau. Le coût des travaux pour le projet « remplacement de la toiture du gymnase Henri Ganofsky » s'élève à 225 500 € HT. Il s'agit ici de solliciter une subvention au titre du plan de relance avec une participation communale de 86 817,50 € TTC (67 650,00 € HT+ 19 167,50 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24
Représentés : 9

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant le « remplacement de la toiture du gymnase Henri Ganofsky », présentant une participation communale de 86 817,50 € TTC (67 650,00 € HT+ 19 167,50 € de TVA).

PLAN DE FINANCEMENT (prestations éligibles au cadre d'intervention PRR 2018)	
Montant de l'opération en (HT)	225 500,00 €
Région Réunion (70%)ht	157 850,00 €
Commune de Saint Joseph (30%) ht	67 650,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	19 167,50 €
Montant de l'opération en TTC	244 667,50 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_14 : Acquisition de documents multi-supports pour la médiathèque de Saint- Joseph

Approbation du plan de financement pour la 3ème tranche de subvention (2018)

La médiathèque de Saint-Joseph été livrée en fin d'année 2017. Ce projet a pu bénéficier des aides de la Dotation Générale de Décentralisation, qui a participé aux coûts de construction et à son équipement mobilier. Il est nécessaire de solliciter la 3ème tranche de la DGD pour l'acquisition de documents multi-supports pour la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24
Représentés : 9

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

- **APPROUVE** la 3ème tranche de financement de la DGD 2018 pour un montant de 163 308,00 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT	
Acquisition de documents multi-supports pour la Médiathèque de Saint-Joseph au titre de la DGD 2018 – 1ère Fraction	
Montant de l'opération en (HT)	272 180,00 €
Etat (Dac-oi) 60 %	163 308,00 €
Commune de Saint Joseph (40%) ht	108 872,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (2,10 % et 8,5%)	9 830,98 €
Montant de l'opération en TTC	282 010,98 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_15 : Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque et dispositif d'accompagnement de l'État

Le concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD 2018) permet, aux collectivités qui souhaitent s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur(s) bibliothèques(s), de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat . Parmi plusieurs aides possibles, le choix des frais supplémentaires de personnel (pour la création de poste au sein de la médiathèque), permettrait une aide pour le financement de 2 postes d'adjoints territoriaux et de 1 poste d'assistant de conservation principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le plan de financement pour la création de poste au sein de la médiathèque et présentant un coût total de 126 219,48 € (salaires avec charges/1 an) dont une participation de la Commune à hauteur de 37 865,88 €.

PLAN DE FINANCEMENT 2018	
Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque et dispositif d'accompagnement de l'État	
Recrutement de 3 personnes sur 1 an	126 219,48 €
Etat (DGD - 70 %)	88 353,60 €
Commune de Saint Joseph	37 865,88 €
Montant de l'opération (avec charges/salaires)	126 219,48 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_16 : Retrait de l'actif et aliénation de véhicules communaux

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le retrait de l'actif de deux véhicules peu utilisés et dont le coût d'entretien est important compte tenu de leur valeur argus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le retrait de l'actif des deux véhicules communaux visés ci-après ainsi que leur reprise lors des prochaines acquisitions de véhicules.

Marque	Type	Immatriculation	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire
PEUGEOT	307	851 BPA	21/08/03	2003218203413
TOYOTA	YARIS	801 BXP	11/04/08	2008218204880

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_17 : Acquisition amiable de la parcelle CD 191 appartenant à monsieur LEBON Médard Fidélis

Secteur des Jacques

En vue de réaliser un aménagement plus sécurisé au niveau de l'intersection des rues Aimé Turpin, des Jacques et Eugène Michel dans le quartier des Jacques, la Commune envisage de redresser le virage et d'élargir notamment le gabarit de la rue Aimé Turpin au droit de la parcelle cadastrée CD 191 située en surplomb de cette portion de voie et appartenant à monsieur LEBON Médard Fidélis. Dans cet objectif, la collectivité souhaite acquérir ce bien bâti, sis 2 rue Aimé Turpin, au prix négocié de 103 600 euros, ce qui permettra aux époux LEBON d'acquérir de leur coté la maison créole mise en vente et située à proximité de leur lieu de résidence. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle CD 191 d'une contenance de 380 m² au prix convenu entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle bâtie référencée CD 191 au cadastre, d'une contenance cadastrale de 380 m² appartenant à monsieur LEBON Médard Fidélis au prix de 103 600 euros selon l'accord amiable convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Propriétaire	Ancien Zonage POS (à titre indicatif)	PPR	PRIX D'ACHAT
CD 191	380 m ²	Monsieur LEBON Médard Fidélis	UD	NUL	103 600,00 €

* *Remarque:* En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n°20181005_18 : Vente amiable du lot N°142 (appartement N°6) situé dans la résidence les Mousquetaires - bâtiment D'ARTAGNAN à madame CONYNCK Sonia
Secteur Saint-Denis

Dans le cadre de la démarche PME, la Commune a décidé de mettre en vente quatre appartements de la résidence Les Mousquetaires à Saint-Denis. Depuis le lancement de la procédure, un logement N°10 situé dans le bâtiment d'Artagnan, a été vendu et les promesses de vente pour les appartements N°11 et N°15 sont en cours de traitement.

En date du 21 septembre 2018, madame CONYNCK Sonia, par le biais de l'agence immobilière Immo Plus transaction a fait une offre de 110 000 euros à la Commune pour l'acquisition du dernier appartement mis en vente, le N°6 situé au 1er étage de ce bâtiment (lot N°142). Ce montant étant conforme à l'avis des domaines marge de négociation comprise, la Commune a répondu favorablement à la proposition d'achat de ce bien faite par madame CONYNCK. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la vente amiable du lot N°142 (appartement N°6) d'une surface d'environ 80 m² au prix convenu entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la vente amiable du lot N°142 – Appartement N°6 – Bâtiment d'Artagnan – Résidence Les Mousquetaires, sis au 26/28, rue de la Bourgogne – 97490 SAINTE-CLOTILDE, à madame CONYNCK Sonia au prix de 110 000 euros, selon l'accord amiable convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Description du bien	Propriétaire	Acquéreur	Zonages du PLU / PPR	PRIX DE VENTE *
HM 25	Apt N°6 – 1er étage - Bâtiment d'Artagnan Lot N°142 Type F4/5 Superficie : 80 m ² environ	Commune de Saint-Joseph	Madame CONYNCK Sonia	UI / B3	110 000,00 €

* Remarque : En référence à l'avis des domaines N°2018-411V0264 en date du 4 avril 2018

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n°20181005_19 : Opération « LA PRISE 2 » - 26 LLTS.

Garantie communale pour un emprunt de la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La SHLMR en partenariat avec la Commune de Saint-Joseph réalise une opération de logements comprenant 26 LLTS sur les parcelles AM 1659 et 1660 situées à Jean Petit. La première tranche de ce projet a été livrée en 2014 et l'ordre de service pour la deuxième partie est prévue avant la fin de 2018. Le bailleur SHLMR a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à ce titre, il sollicite la garantie communale à hauteur de 55% du montant global du prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 700 872,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°86095, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_20 : Opération « RPA DU PARC » - 40 LLTS.

Garantie communale pour un emprunt de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La SODEGIS en partenariat avec la Commune de Saint-Joseph réalise une opération de logements comprenant 40 LLTS sur les parcelles BO 206 et 352 situées au Butor près de la clinique. Le bailleur SODEGIS a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à ce titre, il sollicite la garantie communale à hauteur de 55% du montant global du prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 382 057,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°87781, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_21 : Mise à disposition temporaire d'une portion des parcelles communales BM 1294 et BM 1185 en vue de réaliser la voie d'accès
Approbation de la convention entre la Commune et la SCCV LE BUTOR

SECTEUR CAYENNE

Dans le cadre de l'opération Maurice LEBON RPA Cayenne, la voie d'accès, via le domaine public communal, doit faire l'objet d'un aménagement par l'opérateur dès le mois d'octobre 2018 pour répondre aux besoins de l'opération. Par conséquent, une convention de mise à disposition temporaire du bien communal en vue de réaliser cette voie par la SCCV LE BUTOR doit intervenir au préalable entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la SCCV LE BUTOR pour la mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'une emprise foncière totale de 102 m², issue des parcelles cadastrées BM 1294 et BM 1185, nécessaire à la réalisation de la voie d'accès pour l'opération RPA Maurice LEBON.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_22 : Extension de la zone d'activités des Grègues
Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2017

Comme tous les ans, la SODIAC doit présenter le CRAC relatif à l'extension de la ZAC des Grègues qui permet de faire un point sur l'état de l'avancement de l'opération. Pour l'année 2017, il en ressort les éléments suivants :

- attribution des marchés de viabilisation de la ZAC aux entreprises titulaires : SBTPC 1 (lot VRD/terrassements), EVE (lot aménagement paysagers) et BAGELEC (lot électricité/éclairage public) ;
- pose de la première pierre des travaux de viabilisation de la ZAC le 13/02/2017 ;
- réception du lot 1 et du lot 2 de la Tranche Ferme en novembre 2017 ;
- acquisition foncière amiable de la parcelle BK 798 de madame MALET Marie Daisy et des derniers droits indivis de la famille MOREL concernant les parcelles BK 704 et BK 387 ;
- sur le plan financier avec une trésorerie positive de 6 815 K€ au 31/12/2017 (versement de l'AFD, signature de l'acte de vente avec le groupe Excellence et compromis de vente SARL BRICO enseigne WELDOM, SARL BLEU AZUR, COOPERATIVE DES AVIRONS et HOLDING MANARO).

Les prévisions pour 2018 : poursuites des acquisitions amiables notamment des parcelles des conjoints MALET, réception de l'ensemble des travaux de viabilisation...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le CRAC au 31 décembre 2017 présenté par la SODIAC pour la ZAC LES TERRASS.

- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération qui s'équilibre à hauteur de 15 542 k€ HT sans participation de la collectivité ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération.
- **VALIDE** les dépenses et recettes de l'année 2017.
- **VALIDE** les objectifs opérationnels pour l'année 2018 ainsi que les dépenses et les recettes afférentes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_23 : Extension de la zone d'activités des Grègues

Dénomination des voies de la ZAC LES TERRASS

Afin de permettre à chaque porteur de projet de la zone commerciale et de la zone de production d'effectuer les démarches administratives auprès des concessionnaires pour la mise en service des réseaux au droit de chaque parcelle, il convient de valider le libellé des voies de la ZAC favorisant ainsi la délivrance des certificats d'adressage à chaque entité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la dénomination des quatre voies principales de la ZAC telles que mentionnées ci-après.

Axes	Voies actuelles	Dénominations approuvées
Axes principaux		
Axe 1	Voie C	Rue Achille MALET
	Voie D	
Axe 2	Voie E	Rue Jean-Paul LEBON
Axe 3	Voie B	Rue Aimé Lucas
Axe 4	Voie A	Rue de la Voix Humaine

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_24 : Opération « Aménagement de la rue Jean Albany – partie basse et un tronçon de la rue Hippolyte Foucque »

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de « L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN ALBANY – PARTIE BASSE ET UN TRONÇON DE LA RUE HIPPOLYTE FOUCQUE _ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »

Secteur des Jacques

Dans le cadre des travaux d'« Aménagement de la rue Jean Albany – partie basse et d'un tronçon de la rue Hippolyte Foucque », la Commune de Saint Joseph et la CASUD ont décidé d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique, notamment concernant la mise en oeuvre du réseau d'assainissement des eaux usées (EU).

En effet, depuis le 1er janvier 2010, date de transfert de compétence à la communauté d'agglomération du Sud, la commune de Saint-Joseph n'est plus compétente en matière d'assainissement des eaux usées. L'opération d'aménagement de la rue Henry Payet relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages.

La communauté d'agglomération du Sud (CASUD) décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Joseph pour la compétence « Assainissement des Eaux Usées ». La Commune devient donc maître d'ouvrage unique. Elle assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération. Le conseil municipal est donc invité à approuver l'institution de cette maîtrise d'ouvrage unique et la signature de la convention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération « AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN ALBANY – PARTIE BASSE ET UN TRONÇON DE LA RUE HIPPOLYTE FOUQUE _ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD.
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel tel que présenté.
- **APPROUVE** la participation prévisionnelle de la CASUD à hauteur de 168 714, 50 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_25 : Opération « Aménagement de la rue Henry Payet »
Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de « L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE HENRY PAYET _ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »

Secteur centre-ville

Dans le cadre des travaux d'« Aménagement de la rue Henry Payet », la Commune de Saint-Joseph et la CASUD ont décidé d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique, notamment concernant la mise en oeuvre du réseau d'assainissement des eaux usées (EU). En effet , depuis le 1er janvier 2010, date de transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Sud, la Commune de Saint-Joseph n'est plus compétente en matière d'assainissement des eaux usées. L'opération d'aménagement de la rue Henry Payet relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Joseph pour la compétence « Assainissement des Eaux Usées ». La Commune de Saint-Joseph devient donc maître d'ouvrage unique et assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération. Le conseil municipal est donc invité à approuver l'institution de cette maîtrise d'ouvrage unique et la signature de la convention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération «AMÉNAGEMENT DE LA RUE HENRY PAYET _ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD.
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel tel que présenté.
- **APPROUVE** la participation prévisionnelle de la CASUD à hauteur de 40 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_26 : Traitement des crues de la Rivière des Remparts à Saint-Joseph Avenant de transfert de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL MARAINA

Par délibération du conseil municipal du 21 mars 2013, la Commune a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier, les tâches nécessaires à la réalisation des travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts, en son nom et pour son compte. Par délibération du 24 août 2018, le conseil municipal a approuvé l'avenant N°2 du PAPI de la rivière des Remparts, intégrant la CASUD comme consignataire du programme PAPI rivière des Remparts. Elle exerce ainsi le statut de maître d'ouvrage pour les actions situées dans le champ de la GEMAPI. De ce fait, l'opération de traitement des crues de la rivière des Remparts, relevant de la compétence GEMAPI, est effectivement transférée à la Communauté d'Agglomération du Sud.

Par conséquent, il y a lieu que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération, soit à présent actée entre la Communauté d'Agglomération du Sud et la SPL Maraina. Le conseil municipal est donc invité à approuver le transfert, au profit de la CASUD, de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du traitement des crues de la rivière des Remparts, actée entre la Commune de Saint-Joseph et la SPL MARAINA et à autoriser le Maire à signer l'avenant y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le transfert, au profit de la CASUD, de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du traitement des crues de la rivière des Remparts, actée entre la Commune de Saint-Joseph et la SPL MARAINA.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_27 : Convention relative à la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations PAPI sur le TRI de la Commune de Saint-Joseph

Un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) « rivière des Remparts » a été signé le 21 décembre 2010 par la Commune de Saint-Joseph, le Conseil Régional Réunion et les services de l'État. Ce programme d'actions propre au bassin versant de la rivière des Remparts, ne permettait pas de prendre en compte d'autres bassins versants. En 2011, parallèlement aux PAPI existants, le ministère de l'écologie a rénové cet outil, qui a été élargi à l'ensemble des aléas inondation, à l'exclusion des débordements de réseaux.

Ces PAPI 3ème génération communément appelé : «PAPI3», définis à des échelles hydrographiques cohérentes, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement, conformément aux attentes de la directive européenne inondation. La présente convention PAPI d'intention constitue l'étape d'études préalables permettant de finaliser et préciser les études des aménagements et des travaux.

Cette étape supplémentaire qui différencie cette nouvelle génération de PAPI, permettra de mûrir les projets, d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences, notamment humaines, environnementales pour enfin arrêter un coût définitif des actions à mener. Dès la validation de ces études, le comité de pilotage du PAPI du TRI de Saint-Joseph pourra présenter un ou des dossier(s) PAPI complet(s). Cette convention sera conclue entre l'État, l'Europe, la Région, la Commune de Saint-Joseph, et la CASUD. Le porteur du projet de programme d'actions sera la CASUD, la compétence GEMAPI étant transférée depuis le 1er janvier 2018 à la communauté d'agglomération (CASUD).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise en œuvre du programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) à intervenir entre l'État, l'Europe, la Région, la Commune de Saint-Joseph et la CASUD.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_28 : Contrat local d'éducation artistique de Saint-Joseph

Affaire retirée de l'ordre du jour.

**Affaire n°20181005_29 : Convention de mise à disposition de locaux communs résidentiels SODEGIS /Commune de Saint-Joseph
SIDR / Commune de Saint-Joseph**

La Commune s'est déjà engagée dans une politique visant le développement des équipements et des structures d'accueil. A cet égard, il s'avère que les deux bailleurs sociaux SODEGIS et SIDR disposent de locaux pouvant être mis à disposition des associations. Au terme des démarches effectuées en ce sens auprès de ces bailleurs, ceux-ci s'accordent à confier à la Commune, par le biais d'une convention de mise à disposition, la gestion de tous les locaux communs résidentiels (LCR) intégrés dans leurs lotissements. Cette convention entraîne le transfert vers la Commune de la responsabilité en matière de fonctionnement et de gestion, notamment pour ce qui concerne l'entretien courant des locaux et leur assurance. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir entre les deux bailleurs et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux communs résidentiels à intervenir avec la SODEGIS.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux communs résidentiels à intervenir avec la SIDR.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_30 : Modification du tableau des emplois permanents de la Commune

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité survenue entre-temps, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **COMPLÈTE** le tableau des emplois permanents de la manière suivante.

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Assistant administratif	B	Rédacteur ou animateur	Rédacteur ou animateur principal de 1ère classe	1		
Chef de projet « Porte du parc de Grand Coude »	A	Attaché	Attaché principal	1		

- **MODIFIE** certains emplois du tableau des emplois permanents comme suit :

EMPLOIS DÉLIBÉRÉS LE 27 DÉCEMBRE 2016 ET LE 24 MAI 2017					MODIFICATIONS APPORTÉES AUX EMPLOIS						
Poste	Cat.	TC	TNC	Durée hebdo (en h)	Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Architecte	A		1	17,5	Architecte	A	Ingénieur	Ingénieur hors classe		1	24,5
Chargé des relations inter-collectivités auprès de l'Autorité Territoriale	A	1			Chargé de mission conseil et accompagnement auprès de l'Autorité Territoriale : intercommunalité et dossiers stratégiques	A	Attaché	Attaché hors classe	1		

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_31 : BUDGET 2018
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 27 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) au titre de la tranche 2 du programme FISAC.
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition d'un local situé dans le cœur de ville ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec l'ASSOCIATION DE GESTION DU COEUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_32 : BUDGET 2018
Attribution d'aides en nature à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'attribution à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY, pour l'année 2018, des aides en nature suivantes.
 - ✓ Mise à disposition gracieuse d'un local ;
 - ✓ Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - ✓ Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
 - ✓ Prestations de services acquises par la commune et nécessaires au bon déroulement de la manifestation :
 - prestation de sonorisation/éclairage dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestation de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 4 500,00 €.
 - prestation de communication dans la limite maximale de 1 000,00 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_33 : Budget 2018
Attribution d'aides en nature complémentaires à l'ASSOCIATION RALLY-LEGEND REUNION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'attribution à l'association RALLY-LEGEND REUNION, pour l'année 2018, des aides en nature suivantes.
 - ✓ Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
 - ✓ Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau;
 - ✓ Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des activités programmées à Saint-Joseph :
 - restauration dans la limite maximale de 2 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20181005_34 : Budget 2018
Attribution d'aides en nature complémentaires à l'ASSOCIATION SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 24

Représentés : 9

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'attribution à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC), pour l'année 2018, des aides en nature supplémentaires suivantes.
 - ✓ Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 900,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H02.

Fait à Saint-Joseph, le

11 OCT 2018

Affiché le

12 OCT. 2018

Le Maire
 L'élu délégué
Christian LANDRY


